

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d' AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

**ARRETE n° 1 /2020**

**Le MAIRE de la Commune de Saint-André**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°88-547 du 06-05-1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 11 décembre 2020**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. DOGAN OZDEMIR	Agent de maîtrise 7 <sup>ème</sup> échelon	02/02/2020

**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Perpignan  
Le

**L'autorité territoriale**  
**Mr Samuel MOLL Maire.**

